

Le Règlement “Dublin III” :

Critères de détermination et clauses discrétionnaires

ADDE – Formation “Dublin III” – 6 février 2014

Bruxelles

Emmanuelle NÉRAUDAU

Avocate au Barreau de Nantes établie au Barreau de Bruxelles
Chercheuse EDEM (CeDie-Université Catholique de Louvain La Neuve)
Chargée d'enseignement (Université de Nantes - France)

Le système “Dublin” dans un espace commun :

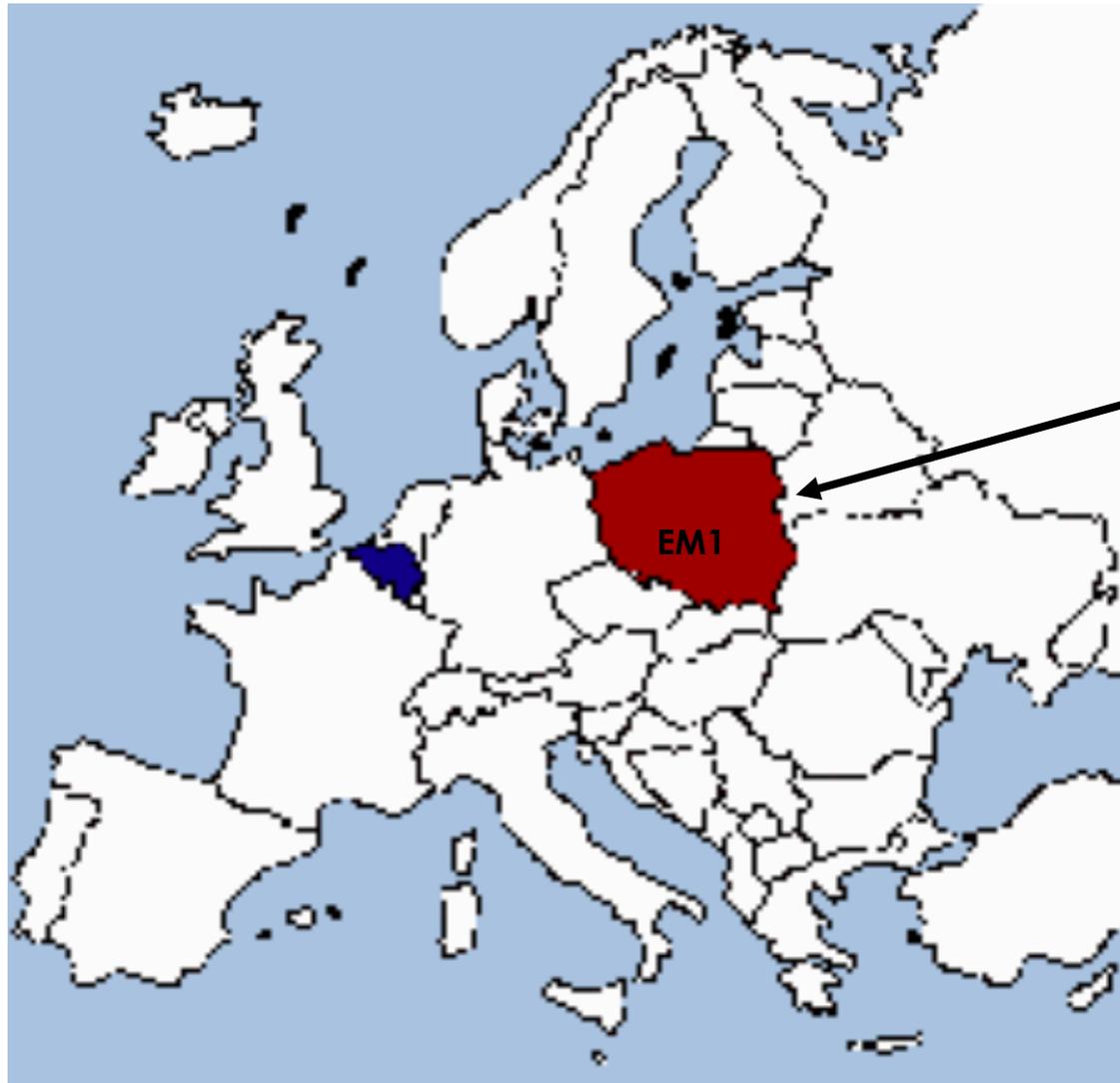
*

“Le fonctionnement du système Dublin est essentiel pour le RAEC”
Considérant n°9 du Règlement Dublin III (“RDIII”)

Introduction générale : genèse

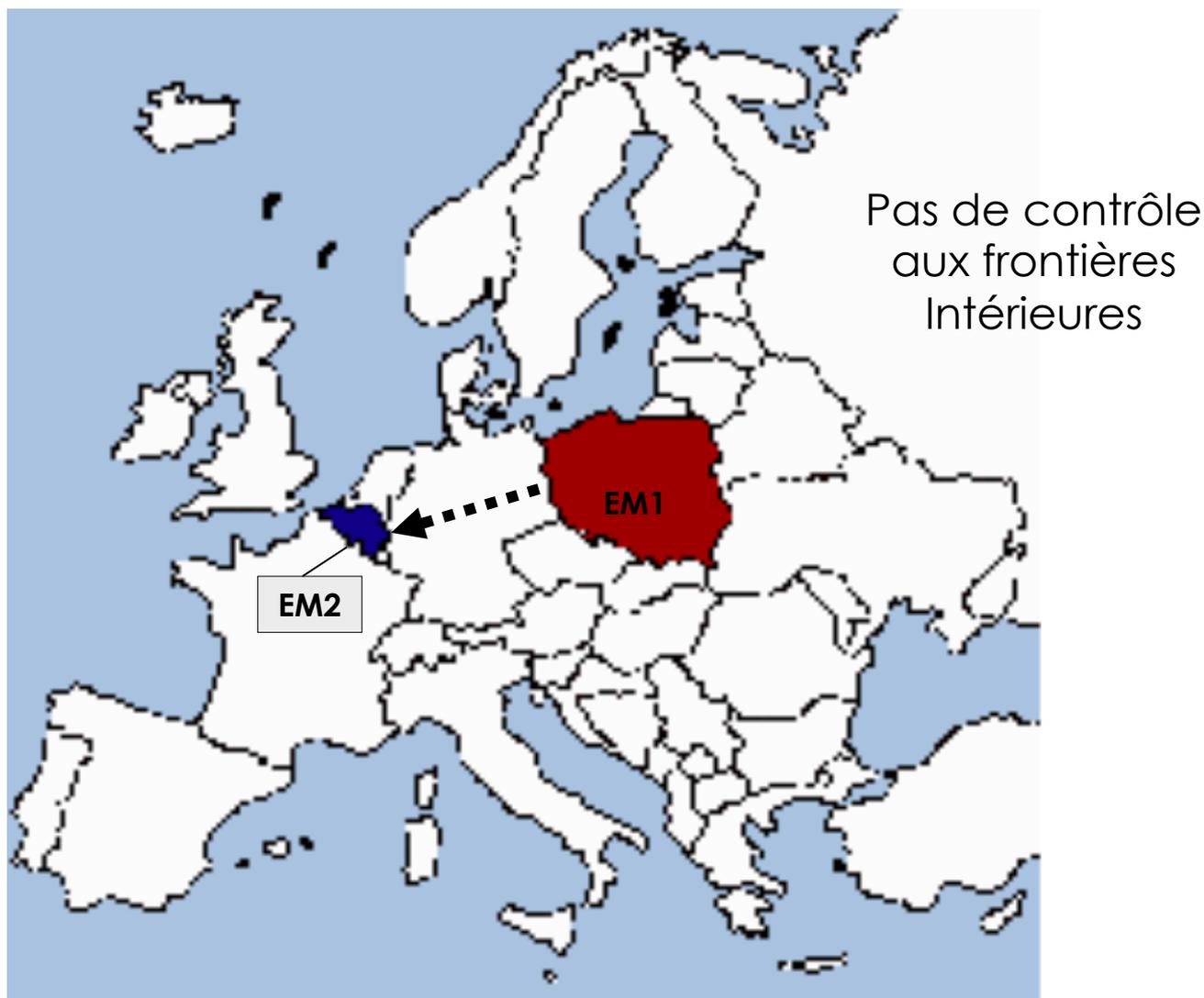
- Emergence d'un espace sans controle aux frontières intérieures
 - Une idée **ancienne** « *mesure d'accompagnement* » : Règlement dit « Dublin II » (343/2003) + Règlement d'application (1560/2003).
 - Un mécanisme **interétatique** de répartition des demandeurs d'asile.

Entrée dans l'UE : premier contact **EM1**



Pays
d'origine

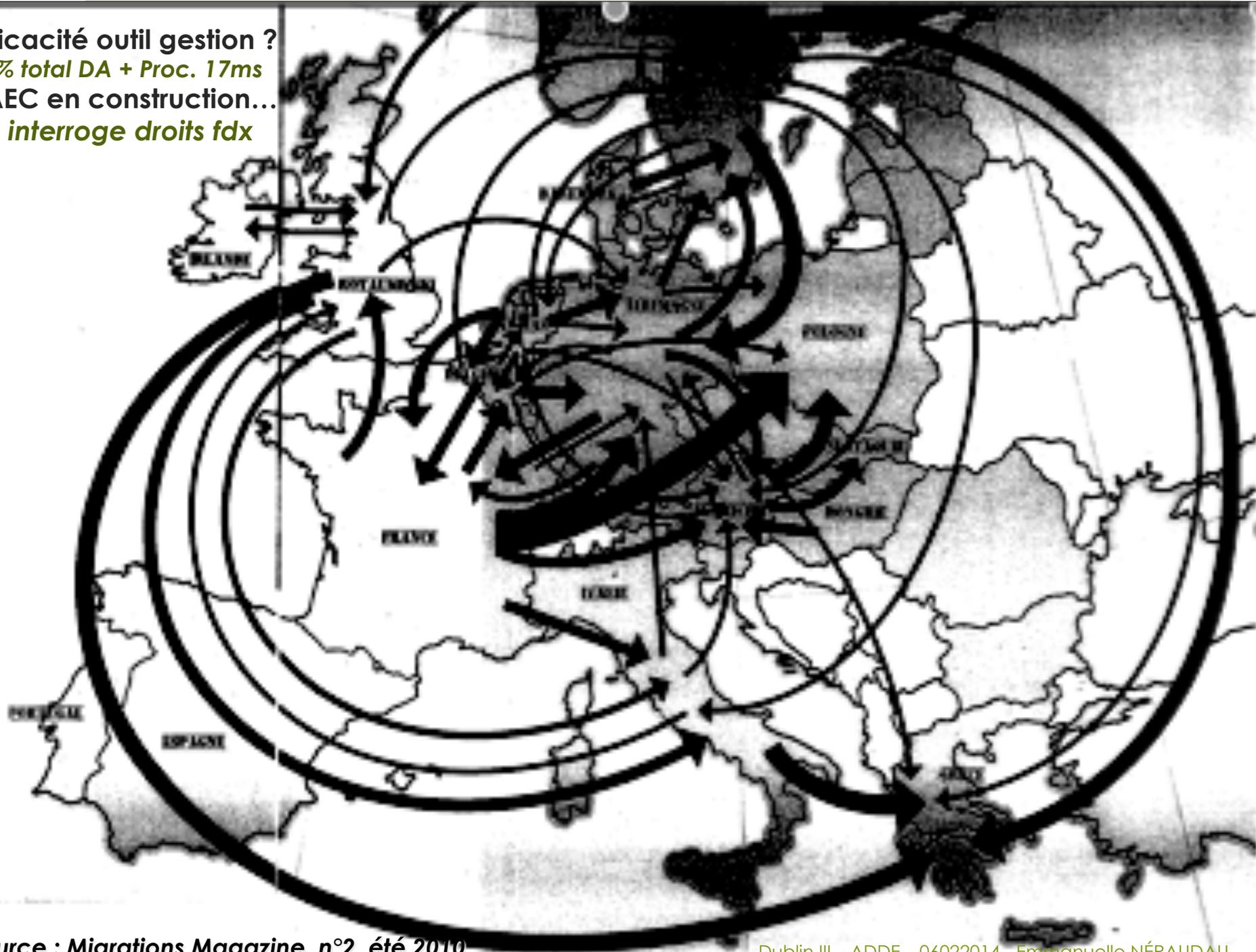
Élément déclencheur de « Dublin » : déplacement de EM1 => EM2



Introduction générale : genèse

- **Emergence d'un espace sans controle aux frontières intérieures**
 - Une idée **ancienne** « *mesure d'accompagnement* » : Règlement dit « Dublin II » (343/2003) + Règlement d'application (1560/2003).
 - Un mécanisme **interétatique** de répartition des demandeurs d'asile.
- **Objectifs affichés par le système DUBLIN :**
 - Accès rapide à la procédure d'asile dans un espace commun ;
 - Garantir un traitement de qualité par **un** Etat membre ;
 - Eviter les demandeurs « sur orbite » et demande multiples.

Efficacité outil gestion ?
10% total DA + Proc. 17ms
RAEC en construction...
=> *interroge droits fdx*



Introduction générale : genèse

Outil de répartition des demandes dans un RAEC en construction :

- **Textes « première génération » : normes minimales d'harmonisation :**
 - 5 instruments (3 directives « Asile » + 2 règlements « Dublin » + « Eurodac »)
 - Rapports d'évaluation + jurisprudences nationales et européennes
- **Textes « seconde génération » : vers un affermissement ?**
 - Refonte de certains textes : DQ (2011/95), DP (2013/32) > 2015/2018, DA (2013/33) > juil. 2015, REurodac (603/2013) > juil. 2015
 - + **Règlement Dublin III (n°604/2013) : janv 2014** (abroge RDII + qqes art. 1560 : conciliation).

=> Le temps de la mise en œuvre des textes de « seconde génération »

La procédure Dublin appliquée en Belgique

*

*Condamnation par la Cour EDH, M.S.S. 21 janvier 2011 :
procédure de détermination et recours effectif*

Chiffres « Dublin » pour l'année 2012 (Belgique)

Ces chiffres comprennent les enfants, tandis qu'en 2011, ils ne les englobaient pas.

- Demandes remise/reprise « Dublin » **à la Belgique** (demandes **entrantes**) : **2.454** ;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » acceptées par la Belgique : 1.861 ;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » refusées par la Belgique : 591 ;
- Demandes remise/reprise « Dublin » dans l'attente d'une décision de la Belgique : 2 ;

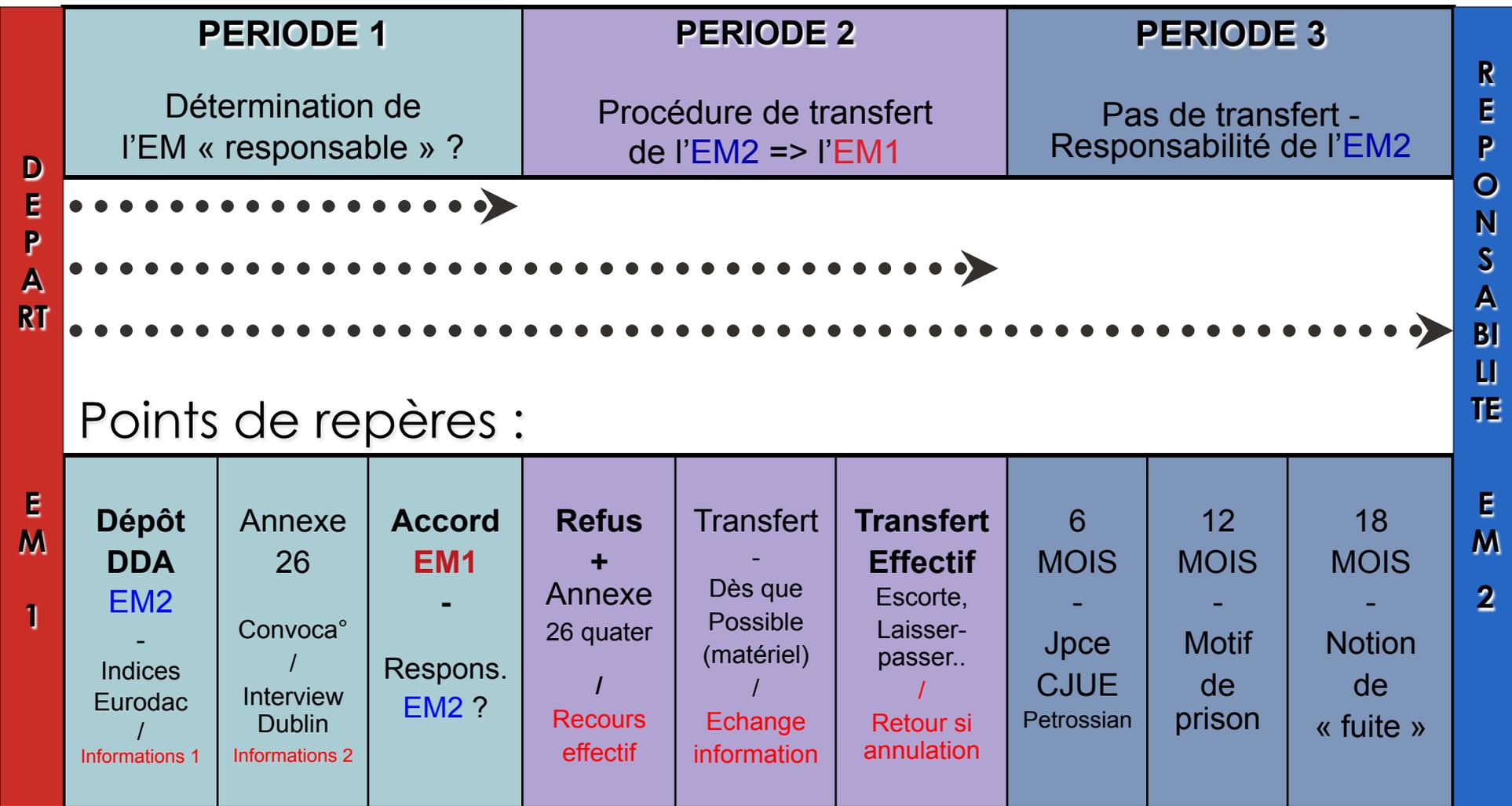
- Demandes de remise / reprise « Dublin » **à un autre Etat** (demandes **sortantes**) : **3.733** ;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » acceptées par un autre Etat : 2.295 ;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » refusées par un autre Etat : 1.437 ;
- Demandes remise / reprise « Dublin » dans l'attente d'une décision d'un autre Etat : 1.

Nombre d'annexes 26 Quater prises en 2012 = 1.604

Maintiens Dublin : 858

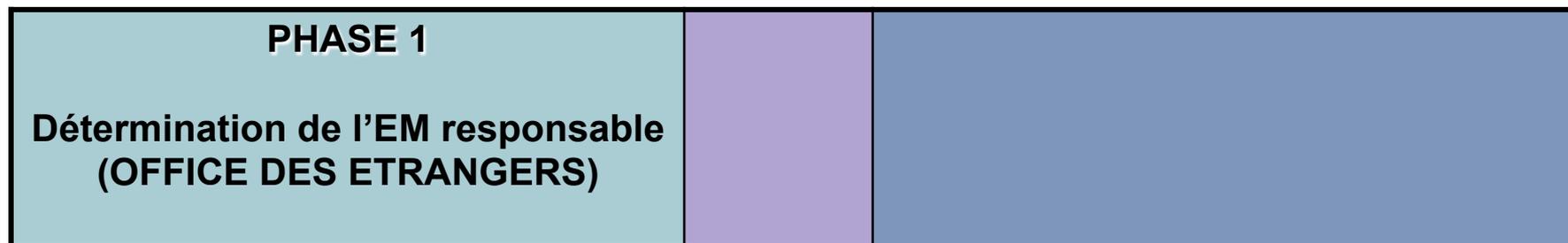
Sources : Rapport d'activité Office des étrangers, 2012

Un processus complexe, inchangé ?

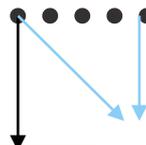


Le demandeur d'asile sous procédure Dublin III en Belgique

Phase de détermination (Belgique)



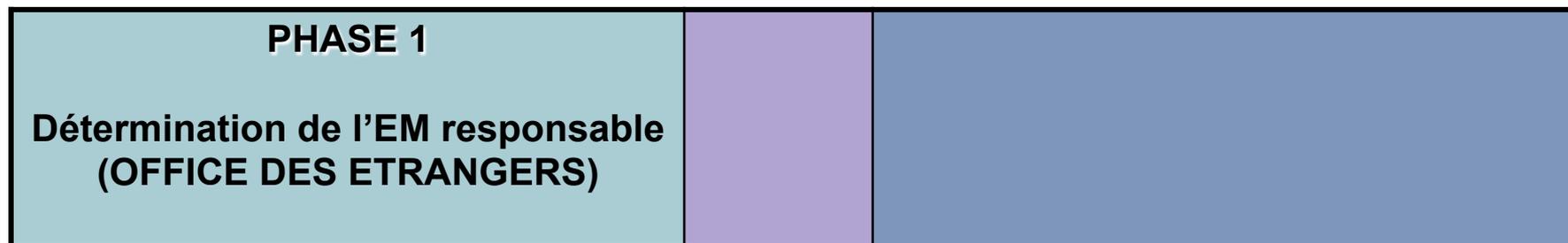
P : 3 mois
RP : ss délai



**Dépôt
DDA
(OE)
/
Annexe
26**

Indices
eurodac
/
détention ?

Phase de détermination (Belgique)



**Demande (re)prise
par Etat belge**

P : 3 mois
RP : ss délai

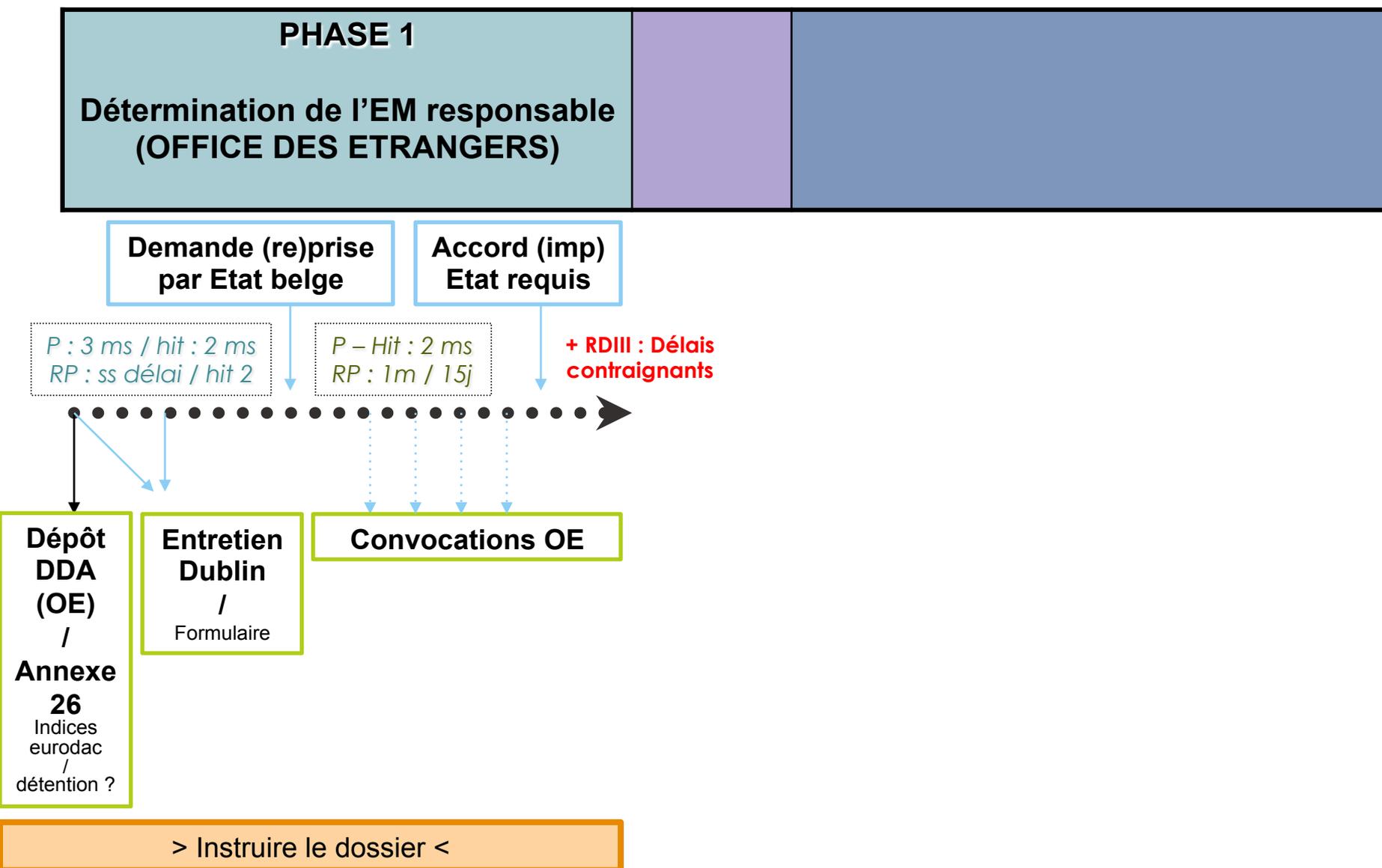


**Dépôt
DDA
(OE)
/
Annexe
26**

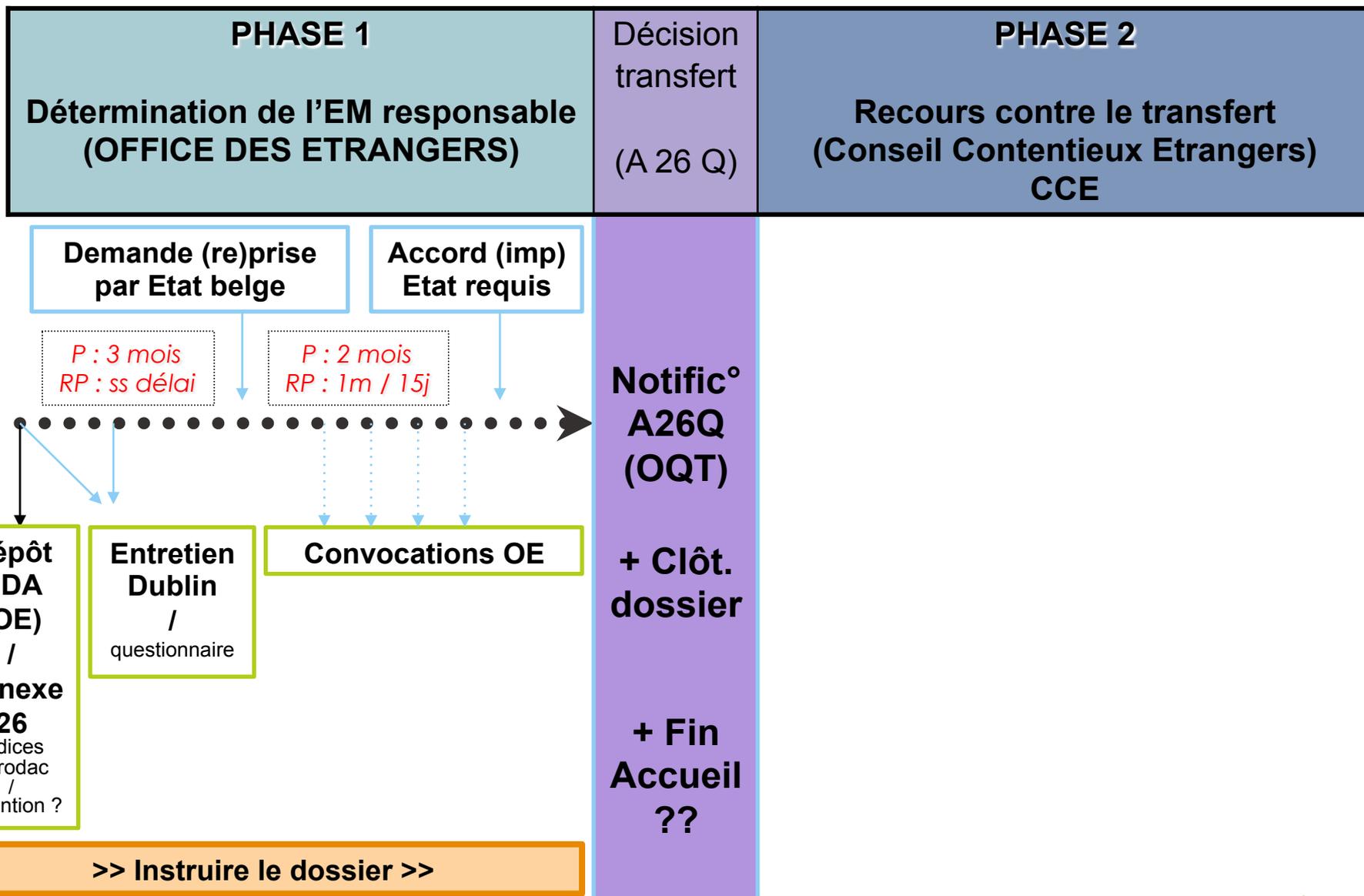
Indices
eurodac
/
détention ?
+
Information

**Entretien
Dublin
/
Formulaire
+
Accès rapport**

Phase de détermination (Belgique)



Phase de détermination (Belgique)



Plan d'intervention : période 1

Le processus de détermination de l'Etat responsable :

...repose sur :

- I. Des critères de détermination
- II. Des clauses discrétionnaires

I. Critères de détermination

❖ Préalable : ...de Dublin II à Dublin III

- Critères et clauses discrétionnaires : cœur du système Dublin (Titre)
 - ✓ Critères : phase de détermination entre Etats
 - ✓ Clauses : empreinte du caractère interétatique / souverain

I. Critères de détermination : préalable

❖ Préalable : ...de Dublin II à Dublin III

- Critères et clauses discrétionnaires : cœur du système Dublin (Titre)
- Cours européennes (juge nation.) > devancent législateur UE (paradoxe/souveraineté ?) :
 - ✓ Codification dans RDIII (relative) ? : Mineurs « sur place » (en partie *MA*), dépendances familiales (en partie *K*), défaillances systémiques (en grande partie *NS* – pas si délai trop long *PUID*)
 - ✓ Pas de codification expresse : risques article 3 CEDH (CEDH *MSS*) mais cons. 32 (EM liés *Jpce CourEDH* mais tendance CJUE *Abdullahi*), accueil jusqu'au transfert effectif (CJUE *CIMADE*)

I. Critères de détermination : préalable

❖ Préalable : ...de Dublin II à Dublin III

▪ REFONTE : liens entre les nouveaux textes :

✓ RDIII :

- Confirmer principes tout en apportant des modifs (cons 9(1))
- Mécanisme conciliation : 1560 (clause hum.) > **s'étend à tout** (ChVII)
- Bilan de qualité (cons. 9) + **évaluations régulières** (cons 38)

✓ Cons. 11 & 12 RDIII : Dir. Accueil / Procédure **devraient s'appliquer**

✓ Cons. 53 & 54 DPII : non (proc entre EM) ; **devrait** (ddeurs ss Dublin)

I. Critères de détermination (Dublin III)

❖ CHAPITRE III (RDIII) : Critères de détermination de l'Etat membre responsable :

■ Présentation hiérarchique des critères (article 7) :

- S'appliquent dans l'ordre (§ 1) > ! *CJUE Abdullahi*
- Situation au moment de première demande d'asile (§ 2)
- Tout élément preuve disponible (mineur, fam/proche, à charge) (§ 3) :
 - ➡ *!! condition : produits avant acceptation > Abdullahi*

I. Critères de détermination

❖ Chapitre III : Critère de détermination (articles 8 à 15) :

1) M.E.N.A. (art 8 RDIII) :

- al.1 : où membre de famille* **ou frères/sœurs se trouvent légalement**

I. Critères de détermination

❖ Chapitre III : Critère de détermination (articles 8 à 15) :

1) M.E.N.A. (art 8 RDIII) :

- al.1 : où membre de famille* ou frères/sœurs se trouvent légalement
- al.2 : **proche*** se trouve légalement + peut s'en occuper de lui + si dans **l'intérêt supérieur*** (art 6§1) mineur

I. Critères de détermination

❖ Chapitre III : Critère de détermination (articles 8 à 15) :

1) M.E.N.A. (art 8 RDIII) :

- al.1 : où membre de famille* ou frères/sœurs se trouvent légalement
- al.2 : proche* se trouve légalement +peut s'en occuper de lui + si dans l'Intérêt supérieur* mineur
- al.3 : si **plusieurs membres famille** = dans l'intérêt supérieur mineur

I. Critères de détermination

❖ Chapitre III : Critère de détermination (articles 8 à 15) :

1) M.E.N.A. (art 8 RDIII) :

- al.1 : où membre de famille* ou frères/sœurs se trouvent légalement
- al.2 : proche* se trouve légalement + peut s'en occuper de lui + si dans l'Intérêt supérieur* mineur
- al.3 : si plusieurs membres famille = dans l'intérêt supérieur mineur
- al.4 : **si pas de famille (au sens large) légalement =>** lieu de « **SA** » demande d'asile **si dans son intérêt** //// « là où il se trouve » et dernière demande d'asile, pour éviter transfert (**CJUE MA**)

I. Critères de détermination

❖ Chapitre III : Critère de détermination (articles 8 à 15) :

1) M.E.N.A. (art 8 RDIII) :

- al.1 : où membre de famille* ou frères/sœurs se trouvent légalement
- al.2 : proche* se trouve légalement + peut s'en occuper de lui + si dans l'Intérêt supérieur* mineur
- al.3 : si plusieurs membres famille = dans l'intérêt supérieur mineur
- al.4 : si **pas de famille** (au sens large) légalement => lieu de « SA » demande d'asile si dans son intérêt //// (CJUE MA)
- al.5 : **Commission habilitée > actes délégués (identifier famille)**

I. Les critères de détermination

- Critère de détermination hiérarchiques : Chapitre III (RD 3)

- 1) MENA (art 8 RDIII) :
- 2) Membre de la famille **réfugié** (art 9) > si souhait **écrit**
- 3) Membre de famille **demandeur asile** (art 10) > si souhait **écrit**

I. Les critères de détermination

- Critère de détermination hiérarchiques : Chapitre III (RD 3)

- 1) MENA (art 8 RD 3) :
- 2) Membre de la famille réfugié (art 9) > Définition membre*
- 3) Membre de famille demandeur asile (art 10) > si souhait écrit
- 4) **Plusieurs membres de famille (art 11)** : plus grand nombre ou plus âgé > remonté ds liste (ex-14)

I. Les critères de détermination

- Critère de détermination hiérarchiques : Chapitre III (RDIII)

- 1) MENA (art 8)
- 2) Membre de famille réfugié (art 9)
- 3) Membre de famille demandeur d'asile (art 10)
- 4) Plusieurs membres de famille (art 11)
- 5) **Titulaire titre / visa valide(s) ou périmé(s) (art 12)**

I. Les critères de détermination

- Critère de détermination hiérarchiques : Chapitre III (RDIII)

- 1) MENA (art 8)
- 2) Membre de famille réfugié (art 9)
- 3) Membre de famille demandeur d'asile (art 10)
- 4) Plusieurs membres de famille (art 11)
- 5) Titulaire titre / visa valide(s) ou périmé(s) (art 12)
- 6) Franchissement irrégulier d'une frontière extérieure (art 13) :
Preuves ou indices (dont Eurodac) < 12m
+ art 22 : listes et exigence preuve pas au-delà « nécessaire »

I. Les critères de détermination

- Critère de détermination hiérarchiques : Chapitre III (RDIII)

- 1) MENA (art 8)
- 2) Membre de famille réfugié (art 9)
- 3) Membre de famille demandeur d'asile (art 10)
- 4) Plusieurs membres de famille (art 11)
- 5) Titulaire titre / visa valide(s) ou périmé(s) (art 12)
- 6) Franchissement irrégulier d'une frontière extérieure (art 13)
- 7) Exemption visa (art 14)**
- 8) Zone de transit d'un aéroport (art 15)**

----- FIN CRITERES -----

I. Les critères de détermination

- Critères de détermination (Chapitre 3) :

- 1) MENA (art 8)
- 2) Membre de famille réfugié (art 9)
- 3) Membre de famille demandeur d'asile (art 10)
- 4) Plusieurs membres de famille (art 11)
- 5) Titulaire titre / visa valide(s) ou périmé(s) (art 12)
- 6) Franchissement irrégulier d'une frontière extérieure (art 13)
- 7) Exemption visa (art 14)
- 8) Zone de transit d'un aéroport (art 15)

- **Cascade de responsabilité (Chapitre 2 -> accès - article 3 § 2) :**

+ !! Si impossible par critères => premier Etat de demande (al.1)

I. Les critères de détermination

- Critères de détermination (Chapitre 3) :

- 1) MENA (art 8)
- 2) Membre de famille réfugié (art 9)
- 3) Membre de famille demandeur d'asile (art 10)
- 4) Plusieurs membres de famille (art 11)
- 5) Titulaire titre / visa valide(s) ou périmé(s) (art 12)
- 6) Franchissement irrégulier d'une frontière extérieure (art 13)
- 7) Exemption visa (art 14)
- 8) Zone de transit d'un aéroport (art 15)

- **Cascade de responsabilité (Chapitre 2 -> accès - article 3 § 2) :**

+ !! Si impossible par critères => premier Etat de demande (al.1)

++ !! Si transfert impossible car « défaillances systémiques » => pas d'obligation clause = poursuite critères (*CJUE NS-PUID* + al.2)

I. Les critères de détermination

- Critères de détermination (Chapitre 3) :

- 1) MENA (art 8)
- 2) Membre de famille réfugié (art 9)
- 3) Membre de famille demandeur d'asile (art 10)
- 4) Plusieurs membres de famille (art 11)
- 5) Titulaire titre / visa valide(s) ou périmé(s) (art 12)
- 6) Franchissement irrégulier d'une frontière extérieure (art 13)
- 7) Exemption visa (art 14)
- 8) Zone de transit d'un aéroport (art 15)

- **Cascade de responsabilité (Chapitre 2 -> accès, article 3 § 2) :**

+ Si impossible par critères => premier Etat de demande (al.1)

++ Si transfert impossible car « défaillances systémiques » => pas d'obligation clause = poursuite critères (*CJUE NS-PUID* + al.2 §1)

+++ Si transfert impossible (ni critères, ni premier) = Etat requérant (al.2 §2) (+ si trop long, *CJUE PUID*)

Règles hiérarchiques de détermination Dublin III

=> Parcours UE : Mme Adbullahi...

- **LISTE DES CRITERES HIERARCHIQUES (Chapitre 3)**

- 1) MENA
- 2) MEMBRES DE LA FAMILLE
- 3) VISA / TITRE
- 4) Franchissement frontière extérieure illégalement (Indices/Preuves-Eurodac)
- 5) Exemption de visa / zone d'attente

- **LISTE DES REGLES COMPLEMENTAIRES (Chapitre 4)**

- 6) Premier pays de demande d'asile
- 7) « Défaillances systém. » => poursuite des critères ou clause souv. (facult)
- 8) Pays requérant (*in fine* ou délai trop long)...

⇒ **Hiérarchie contraignante pour l'Etat ? Droits subjectifs du demandeur ? Etendue contrôle du juge national ?** > [CJUE Abdullahi](#)

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV (RDIII) : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Préalable :...de Dublin II à Dublin III :

- RDII : art. 3§2 (clause souv.*) + art. 15 § 1-2 (clause humanit.)
- RDIII ???

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV (RDIII) : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Préalable :...de Dublin II à Dublin III :

- RDII : art. 3§2 (clause souv.*) + art. 15 § 1-2 (clause humanit.)
- RDIII :
 - clause souv. (art. 17 § 1 al.1 + al.2 : informe EM)
 - clause humanitaire :
 - > art. 16 (ex-15 §2 RDII) + cons. 16 > CJUE K.
 - > art. 17 § 2 (ex-15§1 RDII)

➡ **Personnes à charge (article 16)**

➡ **Clauses discrétionnaires (article 17)**

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Personnes à charge (article 16) :

① Point de départ : CJUE K., 6 nov. 2012 (C-245/11) :

- La clause humanitaire (**ex-15 §2 RDII**) impose aux États de « laisser ensemble » les personnes en « **dépendance familiale** » **avérée**.
- La Cour fait une **distinction entre les deux § de l'article 15** (pt 27) :
 - le § 1^{er} est une disposition facultative : qui accorde un large pouvoir d'appréciation aux États pour décider d'un « rapprochement familial » pour des raisons humanitaires (**clause humanitaire RDIII**) ;
 - le § 2 « restreint » ce pouvoir : car « lorsque les conditions énoncées sont remplies, les États membres '**laissent normalement ensemble**' le demandeur d'asile et un autre membre de sa famille » eu égard à leur dépendance (**clause « personnes à charge » RDIII**).

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Personnes à charge (article 16) :

① Point de départ : CJUE K., 6 nov. 2012 (C-245/11) :

② Point d'arrivée : un nouveau critère de détermination ?

- Clause « personnes à charge » (art.16 §1): Dépendance en raisons de grossesse, enfant nouveau-né, maladie grave, handicap grave, vieillesse, les Etats membres « *laissent **généralement** ensemble ou rapprochent* » demandeur <> mbre famille élargie (enfants, frères/sœurs, père/mère) + résidence légale + conditions : liens familiaux ait existé pays d'origine, capacité prise en charge, souhait /écrit.

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Personnes à charge (article 16) :

② Point d'arrivée : un nouveau critère de détermination ?

- Clause « personnes à charge » (art.16 §1): peu marge de discrétion.

+ Considérant 16 RDIII : « devrait devenir un critère **obligatoire** de responsabilité ».

+ Revenir à l'arrêt CJUE K. : « belle-fille / petits-enfants » (« proches » RDIII), si dépendance avérée = obligation (sauf circonstances particulières) + **après** « acceptation ».

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Clauses discrétionnaires (article 17) :

- Les deux clauses réunies sous rubrique « clauses discrétionnaires » :
 - art. 17§1 : clause de souveraineté + Etat informe les autres EM
 - Art. 17 § 2 : clause humanitaire (avant première décision sur fond, demande de rapprochement pour motifs fam. ou culturels) + écrit

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Clauses discrétionnaires (article 17) :

• Cours européennes contrôlent // marge de discrétion :

- **Fin de présomption de sécurité irréfragable** : CEDH *MSS*, CJUE *NS*.
- **Déclenchement clause de souveraineté** : D'abord un lien "devait/pouvait" (CEDH, *MSS*) ; ensuite CJUE dissocie obligation de ne pas transférer de la "faculté" d'appliquer la clause souveraineté si « défaillance syst. » **SAUF** si délais trop longs => aggravation situation violation droits fondamentaux demandeur (CJUE, *NS et PUID*).
- **Pas d'obligation pour l'Etat** de faire valoir un motif humanitaire pour déclencher la clause de souveraineté (CJUE *HALAF*, 30 mai 2013).
- **Seuil « défaillances syst. » que Grèce + quid de l'art.3 CEDH (CE, Fr) ?**

II. Les clauses discrétionnaires

❖ CHAPITRE IV : Personnes à charge et clauses discrétionnaires

▪ Clauses discrétionnaires (article 17) :

⇒ Malgré discrétion : contrôle juges et droits fondamentaux :

- Contrôle CJUE (droits fondx / Charte) : « *exercice du pouvoir d'appréciation* » met en œuvre droit de l'UE, [CJUE NS \(pt 68\)](#),
- Obligations internationales (dont jpc CEDH : *cons. 32 RDIII*)
- Combinaison avec les autres textes REAC ?

*

⇒ **Conclusion : Phase de détermination et acteurs du RD III ?**

Conclusion phase de détermination : le juge national.

Etendue du contrôle du juge national > phase détermination :

- **Principe : RDII et RDIII** : recours (**effectif**) devrait porter à la fois sur l'examen de l'application du RD **ET** sur l'examen de la « situation **en fait et en droit** » de l'Etat de transfert.

Conclusion phase de détermination : le juge national.

Etendue du contrôle du juge national > phase détermination :

- **Principe : RDII et RDIII** : recours (effectif) devrait porter à la fois sur l'examen de l'application du RD **ET** sur l'examen de la « situation en fait et en droit » de l'Etat de transfert.

- Contrôle des juges nationaux (RDII) :

+ [CCE, 29 nov. 2011, n°71 021](#) : défaut base légale, pas mention du critère du RDII retenu même si mention subsidiaire à l'art 13 RDII (illégalité)

+ [CE \(FR\) 30 juil. 2008 \(Tchermikanov\)](#) : information dans une langue comprise (corollaire droit d'asile), procédure incorrecte (illégalité).

- [CCE, 24 janv. 2014, n°137 876 et 77](#) : notion de « fuite », courrier OE « selon nos informations a disparu », demandeur centre et adresse inchangée (traitement médical), défaut d'intérêt, suspension en EU (rejet).

- [CE 7 nov. 2012, n°353360](#) : adresse postale, déplacements en Préfecture, pas de "soustraction volontaire" et pas de notion de "fuite" (illégalité).

Conclusion phase de détermination : le juge national.

Etendue du contrôle du juge national > phase détermination :

- Critères et droits subjectifs ?

- [CJUE 10 déc. 2013, Abdullahi](#) : CJUE pose la question (§ 49) mais ne donne pas de réponse. Avocat général : « **droit à l'application correcte des critères concrets fondés sur des droits subjectifs reconnus par RDII** » (droits liés au mineur, membre de la famille, célérité procédure). Dispositif : pas de remise en cause du premier pays d'entrée dès que acceptation par Hongrie, si pas de « défaillance systémique »...([Commentaire CJUE ABDULLAHI, Newsletter EDEM, janvier 2014](#)).

⇒ Questions en suspens : certains critères fondés sur droits subjectifs ? cas d'espèce, accent mis sur célérité de accès procédure d'asile (droit subjectif ?) => bonne application critères = Autriche (NS et PUID), in fine crainte article 3 CEDH :

+ [CE \(FR\) 29 août 2013](#) : avant décision transfert Hongrie, pas « défaillance systémique mais risque sérieux que les demandes d'asile pas traitées dans respect garanties exigées par le droit d'asile = SUSPENSION.

⇒ Portée CJUE Abdullahi ? RDII + premier pays d'entrée, dans RDIII garanties fondamentales renforcées dans phase de détermination et recours effectif...

Conclusion phase de détermination : l'Etat requérant.

Obligations pour l'Etat // tendances CJUE + RDIII :

- CJUE, [MA](#), 6 juin 2013 : une obligation de prise en charge **des mineurs isolés** (*art. 8§4 RDIII partiellement codifié*)
- CJUE, [K](#), 6 novembre 2012 : une obligation de prise en charge **des dépendances familiales avérées** (*art. 16 RDIII partiellement codifié*)
- CJUE, [NS, PUID](#), 30 juin 2013 : une **obligation ?** de prise en charge en cas de « **défaillance systémique** » = non = obligation de ne pas transférer + poursuite des critères SAUF si longueur délais (*mécanisme d'alerte art.33 et procédure spécifique « accès »*).
- CJUE [M.A., PUID](#) : Célérité accès à procédure + **délai du processus de détermination** => là où famille (proche ou dépendance) OU là où se trouve le demandeur (surtout si particulièrement vulnérable).
- CJUE [ABDULLAHI](#) (conclusions avocat général) : droits subjectifs dans Chapitre III ? (mineurs, famille, célérité accès à procédure d'asile...pt 43 s.) + Exercice clause de souveraineté (Charte / CJUE)

Conclusion phase de détermination : le demandeur d'asile.

Quelles exigences pour le demandeur d'asile ?

- ✓ Instruire le dossier OE très en amont : dès que possible et avant décision de transfert (A 26 Quater) = contrôle CCE.
 - ✧ **RDIII** : avant la décision d'acceptation RDIII (mineurs, mbres famille, pers. à charge) + *CJUE Abdullahi*
- ✓ Formulaire Dublin : modifié suite à *CEDH MSS* déc. 2011 (2 nouvelles rubriques) mais difficultés persistantes alors que central (annulation)
 - ✧ **RDIII** : demandeur suffisamment informé ? Brochures ?
- ✓ Jurisprudence du CCE : Références régulières au formulaire, outil de contrôle et cohérence (OE, DA) mais OE pas tenu par « instructions complémentaires », demandeur peu assisté (charge preuve), CCE exigences déclarations ET preuves (jour décision).
 - ✧ **Charge preuve** : degré d'exigence (individualisation et timing) / garanties renforcée / recours « en droit et en fait »...

➡ **! RD III et garanties procédurales.**

Pour aller plus loin => Dublin ?

Quelques pistes « en ligne »...

- ✓ Site EUROPEAN MIGRATION LAW : droit + j.pences UE (asile, immigr.) :
 - ✓ www.EuropeanMigrationLaw.eu
 - ✓ Directives / Règlements + jurisprudences CJUE + rapports

- ✓ Site EDEM (UCL) :
 - ✓ Newsletter EDEM : Commentaires CJUE *NS, PUID, M.A., K., CIMADE, ABDULLAHI...*
 - ✓ Rapports Dublin / textes du REAC.

- ✓ Site ADDE (Bruxelles) :
 - ✓ RDDE : *CEDH MSS, SINGH, CJUE CIMADE,...*
 - ✓ Newsletter ADDE

- ✓ Site CIRE (Bruxelles)
 - ✓ *Conformité Annexe 26 Quater avec le droit de l'UE ? (J.C. Stevens, Newsletter n°43, février 2013)*

- ✓ Site de la Cour EDH (Fiche pratique Dublin) :
 - ✓ www.echr.coe.int